

**Arrêté ministériel portant nomination des membres de la
commission d'agrément des médecins spécialistes en
pédiatrie**

A.M. 15-01-2019

M.B. 18-02-2019

Modification :

A.M. 04-07-2024 – M.B. 22-11-2024 (n° DPJT 46205)

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4;

Considérant que les facultés de médecine de l'Université catholique de Louvain, de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés comme spécialistes en pédiatrie, en néonatalogie, en neurologie pédiatrique et en hématologie-oncologie pédiatrique qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux et le Cartel ont proposé des membres, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements agréés depuis au moins trois ans comme médecins spécialistes en pédiatrie, en néonatalogie, en neurologie pédiatrique et en hématologie-oncologie pédiatrique;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité;

Considérant le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la commission d'agrément des médecins spécialistes en pédiatrie,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en pédiatrie :

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

Pédiatrie	
Membres effectifs	Membres suppléants
[Docteure PARENT Anne-Simone] ¹	[Docteure DRESSE Marie-Françoise] ²
Docteur RIGO Vincent	Docteure LEBRETHON Marie-Christine
Docteur CASIMIR Georges	Docteure REBUFFAT Elisabeth
Docteur VAN OVERMEIRE Bart	Docteur HAINAUT Marc
Docteure BARREA Catherine	Docteure DE VILLE DE GOYET Maëlle
Docteur TUERLINCKX David	Docteur DEBAUCHE Christian

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2°, du même arrêté:

Pédiatrie	
Membres effectifs	Membres effectifs
Docteure LECART Chantal	Docteure MICHEL Bénédicte
Docteur KANFAOUI Abdallah	Docteur KHALDI Karim
Docteure LEURIS Julie	Docteur PLETINCX Michel
[Docteure TABBUSO Tressy] ³	Docteur MICHEL Marianne
Docteur LANGHENDRIES Jean-Paul	Docteur DRICOT Frédéric
Docteur CHANTRAIN Christophe	Docteur MATON Pierre

3° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 3°, du même arrêté:

Néonatalogie	
Membre effectif	Membre suppléant
Docteure PEETERMANS Leentje	Docteure PIELTAIN Catherine

Neurologie pédiatrique	
Membre effectif	Membre suppléant
Docteur SERVAIS Laurent	Docteur AEBY Alec

Hématologie-oncologie pédiatrique	
Membre effectif	Membre suppléant
Docteure FERSTER Alina	Docteure VERMYLEN Christiane

4° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 4°, du même arrêté:

Néonatalogie	
Membre effectif	Membre suppléant
Docteure GROSSMAN Dominique	Docteure DE BUYST Julie

¹Remplacé par l'A.M. 04-07-2024

²Remplacé par l'A.M. 04-07-2024

³Remplacé par l'A.M. 04-07-2024

Neurologie pédiatrique	
Membre effectif	Membre suppléant
Docteure LEROY Patricia	Docteur MISSON Jean-Paul

Hématologie-oncologie pédiatrique	
Membre effectif	Membre suppléant
Docteure VANDENBOSCH Kristel	Docteure DEDEKEN Laurence

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 15 janvier 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE